



Presence obligatoire à une audience de départage prud'hommes ?

Par **Lilasss**, le **10/02/2015** à **23:34**

Bonjour,

Je suis convoquée à une audience de départage aux prud'hommes. Je suis représentée par une avocate.

Je ne souhaite pas y aller car c'est éprouvant.

Mon avocate me représente, suis-je obligée d'y aller ?
Le représentant syndical me dit que non.

Votre réponse svp.

Je suis sur Lyon.

Merci

Lilas

Par **P.M.**, le **11/02/2015** à **02:01**

Bonjour,

Vous êtes normalement obligée de justifier votre absence par un motif sérieux et le Conseil de Prud'Hommes est en général sensible à la présence des parties car en plus il peut y avoir des questions à poser auxquelles l'avocate ne saura pas forcément répondre...

Par **Lilasss**, le **13/02/2015** à **00:43**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse. Je suis fixée.

Bien cordialement.

Lilas.

Par **chatoon**, le **13/02/2015** à **01:28**

bonjour,

Tout ce que vous risquez c'est que votre adversaire bénéficie d'un commencement de preuve par écrit rendant une exception (prétention opposée à votre demande) devant être initialement prouvée par écrit soumise seulement à une présomption de l'homme. En pratique, les conseils de prud'hommes rendent des jugements défavorables aux demandeurs absents sans motif légitime.

Par **P.M.**, le **13/02/2015** à **09:31**

Bonjour,

Vous étiez fixée donc inutile de vous compliquer l'esprit par des des termes tarabiscotés et affirmations trop généralisées...